



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Remplacé par Dominique SECHET</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Freddy CAILLEAU	<i>Présent</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Remplacé par Eric CHOUTEAU</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Présente</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>
Jean-François RAUD	<i>Présent</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Présent</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Présent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- 19 sont présents,
- 3 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 0 sont absents.

Le quorum étant atteint (19 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Madame Suzanne DESFORGES est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 24 avril 2025.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 24 avril 2025 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 Avril 2025.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 24 avril 2025, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2025/08 portant acception de l'offre de la Société BOUCHET TP FRANCIS ET FILS pour le démontage et le déplacement de blocs béton pour le prix de 3 600,00 € HT.
- Décision n°2025/09 portant attribution du marché n°2025/06 sur le transfert des verres collectés en déchèteries sur le territoire de la CC Sèvre & Loire à la Société BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

3 - FINANCES – MISE EN PLACE D’UN TARIF POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Par décision, le Président du Syndicat Mixte Valor3e a attribué le marché n°2025/02 portant sur la mise en place d’un marché de traitement des biodéchets à compter du 1^{er} juillet prochain avec l’entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE.

Afin de facturer aux collectivités adhérentes ce nouveau service développé par Valor3e, il est nécessaire d’établir un tarif de traitement des biodéchets.

Il est ainsi proposé de facturer à 33€ HT la tonne de biodéchets traitée et apportée par les intercommunalités adhérentes à compter du 1^{er} juillet prochain.

Le Comité Syndical, à l’unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d’approuver le principe d’un nouveau tarif de traitement pour le traitement des biodéchets,**
- **de fixer ce tarif à hauteur de 33 € HT la tonne de biodéchets traitée,**
- **de valider la mise en place de ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2025,**
- **d’autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondant à ce produit,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Suite à une question, Monsieur le Président passe la parole à Madame Danièle GADAIS qui explique que les biodéchets sont intégrés dans la part fixe de la redevance incitative.

Monsieur le Président précise que pour Cholet Agglomération la collecte est en cours de déploiement avec l’installation d’abri-bacs, de point d’apports volontaires grutables, de composteurs partagés et naturellement de composteurs individuels.

4 – FINANCES - MISE EN PLACE D’UN TARIF POUR LA REALISATION DE CARACTERISATIONS DES DECHETS SUPPLEMENTAIRES

Depuis l’an dernier, Valor3e a mis en œuvre un marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles avec l’entreprise VERDI’CITES. Il s’agit du marché n°2024/05 qui a démarré sur le dernier trimestre 2024 et pour une durée de 5 ans jusqu’au 31 octobre 2029.

Dans ce cadre, il est possible de réaliser des caractérisations supplémentaires puisque dans le bordereau des prix, il était demandé en plus des prix forfaitaires, des prix unitaires pour des prestations supplémentaires. Ceci est déclenché à la demande de Valor3e mais il est également possible de faire réaliser d’autres caractérisations au bénéfice de nos EPCI adhérents.

Dans ce dernier cas de figure, la prestation réalisée par le titulaire du marché sera facturée à Valor3e et il lui appartient de refacturer à l’EPCI demandeur. C’est pourquoi, il est proposé d’établir un tarif facturé aux intercommunalités adhérentes qui seraient demandeuses de faire réaliser une ou plusieurs caractérisations supplémentaires.

Il est ainsi proposé de facturer à hauteur de 900 € HT la caractérisation supplémentaire.

Monsieur le Président indique que la première demande provient de Mauges Communauté qui souhaite faire une caractérisation par commune nouvelle afin de mieux connaître la production de déchets sur son territoire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- d'approuver le principe d'un nouveau tarif pour la réalisation de caractérisations supplémentaires,
- de fixer ce tarif à hauteur de 900 € HT la caractérisation supplémentaire,
- de valider la mise en place de ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondant à ce produit,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

5 - MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHE PUBLIC n°C 22014

Lors de sa session précédente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Valor3e a validé le principe d'un avenant au marché n°C 22014 de Cholet Agglomération qui porte sur le traitement des films plastiques et conditionnement des cartons et plastiques rigides en vue de leur reprise. Suite à la proposition initiale validée par le Comité Syndical, l'entreprise titulaire du marché a fait une contre-proposition pour substituer l'indice de révision des prix de rachat qui apparaît finalement plus pertinent que l'indice proposé par Valor3e.

Monsieur le Président explique que seul Cholet Agglomération disposait historiquement d'un tel marché et qu'il prendra fin comme les autres de sa collectivité en 2027 avec les nouveaux marchés de déchèteries.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération précédente accompagnée de son projet d'avenant pour pouvoir remplacer dans le projet d'avenant le nouvel indice retenu.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- de rapporter la délibération prise lors du Comité Syndical du 24 avril 2025 portant sur ce sujet,
- de maintenir l'approbation du principe de passation d'un avenant au marché public n°C 22014,
- d'autoriser la signature de cet avenant par Monsieur le Président ou son représentant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

6 - MARCHES PUBLICS - MARCHE N°2025/04 POUR LES PAPIERS DE MAUGES COMMUNAUTE

Le Syndicat Mixte Valor3e a lancé une consultation pour le tri et le transfert des papiers de Mauges Communauté.

Cette consultation avait les caractéristiques suivantes :

- mise en ligne à partir du 17 avril sur la plateforme www.e-marchespublics.com
- publicité faite sur le BOAMP et le JOUE
- procédure d'un appel d'offre défini à l'article L.2124-2 du code de la commande publique

Les offres ont été jugées suivant les critères indiqués ci-après. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critère 1 - Prix (70%)

Une note sur 70 calculée à partir de la formule suivante :

$$70 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre proposée par le candidat}}$$

Critère 2 - Valeur technique de l'offre (30%)

Ce critère se décompose en quatre sous-critères :

- Le descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat pour le stockage, l'affinage et le chargement du papier (note sur 15)
- La politique environnementale développée par le candidat pour l'ensemble de la prestation, notamment sur son site de traitement (certification, empreinte environnementale du site, bilan carbone éventuel, rendement énergétique, ...) (note sur 5)
- Le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs du site de traitement proposé dans le cadre de l'exécution des prestations (note sur 5)
- Le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour l'insertion de personnel en difficulté dans le cadre de l'exécution des prestations (note sur 5)

Une seule offre a été déposée par l'entreprise ALISE ATELIERS malgré plusieurs retraits électroniques des pièces du dossier de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres compétente en la matière (puisque'il s'agit d'une procédure formalisée) a validé la proposition d'analyse faite et a établi le classement final.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- de valider les conditions essentielles de la consultation mise en place pour le transfert et le tri des papiers de Mauges Communauté,
- de prendre acte des choix établis par la Commission d'Appel d'Offres retenant l'offre de l'entreprise ALISE ATELIERS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe le présent marché,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

7 - MARCHES PUBLICS - MARCHE N°2025/05 POUR LES PAPIERS DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Le Syndicat Mixte Valor3e a lancé une consultation pour le transfert des papiers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette consultation avait les caractéristiques suivantes :

- mise en ligne à partir du 17 avril sur la plateforme www.e-marchespublics.com
- publicité faite sur le BOAMP et le JOUE
- procédure d'un appel d'offre défini à l'article L.2124-2 du code de la commande publique

Les offres ont été jugées suivant les critères indiqués ci-après. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critère 1 - Prix (70%)

Une note sur 70 calculée à partir de la formule suivante :

$$70 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre proposée par le candidat}}$$

Critère 2 - Valeur technique de l'offre (30%)

Ce critère se décompose en quatre sous-critères :

- Le descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat pour le stockage et le chargement du papier (note sur 15)
- La politique environnementale développée par le candidat pour l'ensemble de la prestation, notamment sur son site de traitement (certification, empreinte environnementale du site, bilan carbone éventuel, rendement énergétique, ...) (note sur 5)
- Le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs du site de traitement proposé dans le cadre de l'exécution des prestations (note sur 5)
- Le descriptif des moyens mis en œuvre par le candidat pour l'insertion de personnel en difficulté dans le cadre de l'exécution des prestations (note sur 5)

Deux offres ont été déposées par ALISE ATELIERS et BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE.

La Commission d'Appel d'Offres compétente en la matière (puisque'il s'agit d'une procédure formalisée) a validé la proposition d'analyse faite et a établi le classement final en retenant l'offre de BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE comme étant la mieux disante.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- de valider les conditions essentielles de la consultation mise en place pour le transfert des papiers de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- de prendre acte des choix établis par la Commission d'Appel d'Offres retenant l'offre de l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe le présent marché,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

8 - MARCHES PUBLICS - CONSULTATION POUR LES MARCHES DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES

Valor3e a engagé depuis quelques semaines le renouvellement des marchés publics relatifs aux déchèteries. En effet, les premiers marchés vont arriver à échéance au 30 juin 2026. Etant une année d'élections municipales, il est indispensable d'anticiper la période d'installation des futures assemblées communales, communautaires et syndicales.

En outre, dans le cadre des premiers travaux réalisés par le groupe de travail Déchèteries, il est apparu judicieux de séparer les marchés de traitement d'une part, des marchés de transport et de location de contenants d'autre part. Ce découpage nécessite encore plus d'anticipation. En effet, les consultations doivent être successives pour obtenir les offres les plus avantageuses en matière de traitement et de transport.

Les consultations à réaliser peuvent être synthétisées de la manière suivante :

1- Quels sont les objets des consultations ?

- Marchés publics de prestation de services pour le traitement des déchets issus des déchèteries
- Marchés publics de prestation de services pour la location de contenants et les transports vers les sites de traitement au départ des déchèteries

2- Quelles sont les modalités des consultations ?

- Appels d'offres européens selon la définition de l'article L.2124-1 et R.2161-2 du Code de la Commande Publique
- Publicité diffusée sur le BOAMP et le JOUE
- Dématérialisation des procédures sur la plateforme www.e-marchespublics.com
- Analyse et attribution effectués par la Commission d'Appel d'Offre de Valor3e mise en place par la délibération du 21 mars 2023

3- Quelle forme de prix pour ces achats publics ?

- Il sera fait appel aux dispositions de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique qui définit une forme spécifique de prix, à savoir le prix unitaire. En l'espèce, chaque marché va disposer d'un bordereau de prix unitaires qui correspondra aux prestations à exécuter. Le Syndicat Mixte Valor3e ne paiera que les quantités réellement exécutées chaque mois, appliquées aux prix unitaires proposés par les candidats.
- Valor3e fait le choix de ne pas recourir aux techniques d'achat telles que l'accord-cadre, le système d'acquisition dynamique, le concours, le catalogue électronique, le système de qualification ou bien les enchères électroniques. Le recours à un marché public classique intégrant des prix unitaires permet en effet de disposer d'une souplesse d'exécution que ne permet pas le recours à un marché à prix forfaitaires.
- Généralement et sauf mention expresse dans les documents des consultations, les prix seront révisables chaque trimestre civil suivant une formule de révision faisant appel à des indices représentatifs du domaine d'activités, ou faisant appel à des mercuriales correspondant à des coûts liés aux métiers et aux missions du traitement des déchets.

4- Quelle est la durée des marchés ?

- Les marchés démarreront progressivement entre le 1^{er} juillet 2026 et le 1^{er} novembre 2027 pour suivre les fins de chaque marché actuellement en cours. Les marchés prendront fin au 31 décembre 2031 pour la période ferme.
- Deux reconductions d'une année chacune seront possibles le cas échéant. Dans ce cas la fin des marchés sera le 31 décembre 2032 ou le 31 décembre 2033.
- La durée des marchés se justifie par la nécessité de se caler entre les marchés de traitement et les marchés de transport et de location de contenants. Dans ce dernier marché, l'investissement des titulaires sera important puisqu'il sera nécessaire pour les entreprises de s'équiper en camions, en bennes, en semi-remorques. Il est ainsi estimé que plus de 300 bennes seront nécessaires pour exécuter les marchés, ce qui représente un investissement important. Ces équipements sont amortis généralement entre 5 à 10

ans. C'est pourquoi ces consultations sont calées sur une durée minimale de 5,5 ans ou de 7,5 ans au maximum.

- Les deux consultations sont lancées avec la même durée car il est nécessaire pour les entreprises de transport de connaître les lieux de traitement pour pouvoir investir dans leurs équipements et ainsi mieux répartir sur chaque année d'exécution du marché les amortissements comptables. Cela va permettre d'avoir un meilleur prix de transport puisque les amortissements seront sur des durées habituellement pratiquées. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'une durée trop courte ne favoriserait que les entreprises déjà équipées en matériels. Une durée plus courte conduirait ainsi à une restriction à l'accès à la commande publique.

5- Quels sont les critères de sélection des offres ?

Les marchés seront analysés et classés selon les critères suivants :

- Critère sur le prix pour 50 % de la note finale.
- Critère sur la valeur technique de l'offre pour 40 % de la note finale.
- Critère sur la valeur environnementale pour 10 % de la note finale.
- Chaque critère sera précisé dans les règlements de consultation de chaque marché pour y lister les éventuels sous-critères qui serviront à l'analyse.

6- Quel est le découpage des consultations ?

- Les marchés de traitement feront l'objet d'un découpage en lots suivant le flux de déchets à traiter et en fonction du secteur géographique des déchèteries
- Les prestations de transport et de location des contenants sont regroupées pour des questions d'assurance. En effet, aucun loueur de bennes ne mettra à disposition ses contenants s'il n'assure pas lui-même leur enlèvement. Un tel regroupement permet en effet d'éviter les dilutions de responsabilité en cas de sinistre sur une benne, sur un véhicule ou sur un tiers.
- Malgré ce regroupement obligatoire, les prestations de transport et de location des contenants seront découpées en lots géographiques pour permettre un meilleur accès à la commande publique de la part des opérateurs privés.

Toutes ces conditions essentielles des consultations sont issues d'un important travail collaboratif conduit entre Valor3e et les élus et techniciens de ses 4 EPCI adhérents.

Un travail de sourcing a été conduit préalablement à la présente délibération, ce qui a permis d'enrichir ces consultations des retours d'une quarantaine de rencontres avec des entreprises de toute taille, de différents secteurs d'activité.

Avant de soumettre au vote la présente délibération, Monsieur le Président rappelle qu'au préalable le sourcing a été réalisé sur le mois de mai avec une quarantaine d'entreprises reçues. Il remercie l'investissement que cela a représenté pour les élus et les techniciens toujours présents en nombre à ces séances. Il remercie également le travail réalisé par les services pour procéder à la relecture de toutes les pièces constitutives du dossier de consultation.

Monsieur le Président insiste sur le besoin d'anticipation lié à une année 2026 qui sera raccourcie du fait des renouvellements des assemblées délibérantes et de la nécessité de connaître les sites de traitement avant de lancer la consultation pour le transport.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que cette consultation si elle se déroule un an après la prise de compétence par Valor3e, elle ne produira pas d'effet sur les actuels marchés qui seront tous menés jusqu'au terme de leur période initiale. Progressivement chaque EPCI adhérent rentrera dans ce nouveau marché : au 1^{er} juillet 2026 pour la CC Sèvre & Loire, au 1^{er} janvier 2027 pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, au 1^{er} avril 2027 pour Mauges Communauté et au 1^{er} novembre 2027 pour Cholet Agglomération.

Monsieur le Président présente également le découpage géographique en rappelant que cela a pour objet de stimuler la concurrence en prenant l'exemple de la ferraille qui représentait pour la CC Sèvre & Loire une recette alors que pour les autres territoires cela coûte plus cher que la revente des métaux rapporte. Monsieur le Président cite en exemple la présence d'une benne de déchets ultimes valorisables dans toutes les déchèteries alors que jusqu'à présent cela n'existait que pour Cholet Agglomération. C'est grâce aux échanges entre élus et techniciens que ceci a pu être généralisé et sera mis en place sur l'ensemble du réseau des déchèteries (hormis quelques exceptions).

Monsieur le Président répond aux questions sur les formules de révision en rappelant que ce qui est proposé est ce qui est déjà fait dans tous les marchés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- de valider le principe de séparer les prestations de traitement d'un côté et les prestations de transport et de location de contenants d'un autre côté pour réaliser deux marchés publics,
- d'approuver les conditions essentielles des consultations présentées ci-avant,
- d'autoriser la signature des marchés par Monsieur le Président ou son représentant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE DE LA REP PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET DU BATIMENT (PMCB)

Depuis près d'une année le Syndicat Mixte Valor3e assure la pleine compétence en matière de traitement des déchets ménagers puisque depuis le 1^{er} juillet 2024, Valor3e a récupéré la compétence traitement pour les flux issus des déchèteries.

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Syndicat Mixte Valor3e a validé le principe général de reprise des conventions pour les filières REP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi depuis cette date, Valor3e a signé les conventions avec CITEO, ECODDS, ECOMAISON, ECOLOGIC et COREPILE.

Depuis le début de l'année, et en concertation étroite avec les services techniques de nos EPCI adhérents, les études pour la mise en place de la REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) ont été réalisées.

De manière synthétique, il en ressort un double intérêt financier :

- D'une part, des nouveaux soutiens seront mis en place vis-à-vis de certains déchets qui ne disposaient pas de soutiens jusqu'à maintenant.
- D'autre part, certains déchets seront pris en charge directement par la filière ce qui permettra de réduire les déchets à traiter dont le coût revient à la personne publique.

Face aux enjeux que représentent cette nouvelle filière REP pour Valor3e, il est nécessaire de la mettre en place sur le territoire du syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de valider le choix de mettre en place la REP PMCB,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe la convention à venir avec les éco-organismes en charge de la REP PMCB,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur le Président remercie le Comité Syndical de ce vote qui va dans le sens de l'histoire puisqu'il va permettre de responsabiliser les artisans, les particuliers et offrir de nouvelles filières de traitement qui permettront de faire des économies puisque ces filières seront prises en charge directement par les éco-organismes.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC CHOLET AGGLOMERATION

Le Syndicat Mixte Valor3e a ouvert en septembre 2024 son deuxième centre de transfert sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois après son site initial à Saint-Germain-sur-Moine.

Lors des travaux de construction de cet équipement, il a été découvert une ancienne carrière dont l'existence n'apparaît sur aucun registre ou sur aucun document d'urbanisme.

Ceci a entraîné des dépenses supplémentaires pour Valor3e qui a dû faire évacuer toutes les terres de remblai. Puis il a été nécessaire de procéder au remblaiement du site avec des matériaux sains avant de construire le bâtiment de transit des déchets.

Valor3e s'est retourné contre le vendeur à savoir Cholet Agglomération pour demander une indemnisation du préjudice subi. Après plusieurs échanges et courriers, les élus du Bureau de Valor3e ont pu rencontrer le Vice-Président de Cholet Agglomération en charge du développement économique et sont tombés d'accord sur les principes d'un protocole transactionnel.

Ce dernier prévoit une indemnisation à hauteur de 50% des dépenses engagées par Valor3e vis-à-vis de cet aléa imprévisible de chantier. Cela représente la somme de 42 382,50 € net dont le détail est expliqué dans le protocole transactionnel joint.

S'agissant d'une délibération concernant un litige avec Cholet Agglomération, les élus délégués de Cholet Agglomération ne prennent pas part au vote puisqu'ils quittent la séance. La présidence de séance est assurée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gilles PITON.

Suite à une remarque, Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise que le préjudice est bien de 84 765 € et que Cholet Agglomération va en prendre en charge la moitié, à savoir 42 382,50 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité (16 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- de valider le principe d'un protocole transactionnel pour clore le différend avec Cholet Agglomération,
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe ledit protocole transactionnel,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

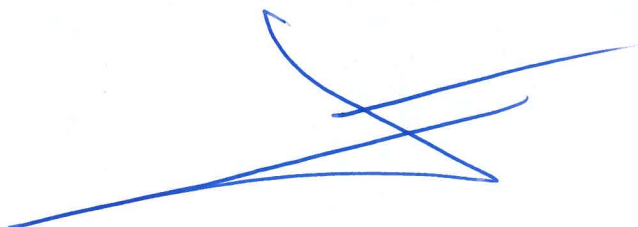
A l'issue des délibérations soumises au Comité Syndical, Monsieur le Président fait un rapide tour de l'actualité du syndicat.

Sont ainsi évoqués les points suivants :

- démarrage du centre de tri de la SPL UniTri*
- le démantèlement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels*
- la deuxième campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles*
- la prochaine réunion d'information du grand public concernant le projet d'écologie urbaine à Nantes pour la future UVE Valo'Loire.*

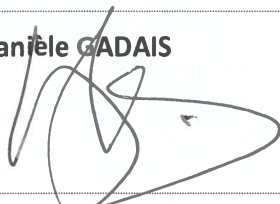
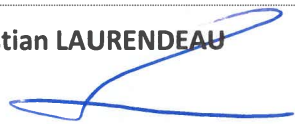
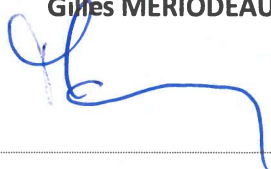
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h15.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN



Le Secrétaire de Séance,
Suzanne DESFORGES



Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Philippe BRETAUDEAU 
Freddy CAILLEAU	Christine DECAENS 	Danièle GADAIS 
Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER 	Chantal GOURDON 
Isabelle HAIE 	Annick JEANNETEAU 	Jean-Marc JOUNIER
Christian LAURENDEAU 	Gilles MERIODEAU 	Agnès PARAGOT
Christophe PIET 	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Jean-François RAUD	Xavier RINEAU 